

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Développer le partenariat avec les CCAS et les Missions locales
- Avoir une lisibilité sur l'ensemble du dispositif, de l'instruction au paiement de l'allocation
- Etablir un processus efficace de prévention des indus

Objectif à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)

- Développer un accueil personnalisé des demandeurs

Repères pour une évaluation

- Exemples d'indicateurs de suivi
 - Nombre de dossiers instruits
 - Evolution du coût financier de l'allocation pour la collectivité
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - L'accès au droit est facilité (proximité, réactivité)
 - Le coût du RSA socle est stabilisé
 - L'évolution des indus est contenue

A9 - Mettre l'insertion au cœur du service public départemental

La politique d'insertion n'a de sens que si elle s'intègre à la politique générale de la collectivité. Cela est encore plus le cas dans le cadre du RSA qui s'adresse à un nombre de plus en plus important d'habitants du Doubs : jeunes parents désemparés face au marché de l'emploi qui se restreint, adultes licenciés après des années de tâches non qualifiées, personnes en situation d'exclusion ou souffrant de maladie.

Le RSA n'est pas un statut, il est accordé en fonction des ressources des ménages, y compris à des personnes qui travaillent. Ce dispositif doit nous conduire à adapter nos réponses à ce nouveau public.

Les services du Département se mobiliseront, dans une approche transversale, pour apporter leur pierre à la construction d'une politique d'insertion responsable et réactive.

Il s'agira ainsi de :

- mobiliser au travers de projets transversaux l'ensemble des directions du Département dans la construction et l'expérimentation de démarches d'insertion individuelles et collectives. Ces projets toucheront tous les champs d'action et notamment la jeunesse, le développement économique et territorial, la culture, le sport...
- développer la présence et la valorisation de clauses sociales dans toute l'action départementale :
 - asseoir la politique de la clause d'insertion dans les chantiers du patrimoine et routiers (article 14 du Code des Marchés Publics (CMP)), en associant les SIAE et accompagnant les entreprises afin que l'engagement et les compétences acquises par l'allocataire aboutissent à une formation qualifiante ou à un contrat de travail de droit commun
 - stabiliser les marchés de prestations de services réservés aux associations d'insertion (article 30 du CMP), en innovant sur les supports de ces marchés : entretien des espaces verts, des chemins de randonnées, participation aux manifestations festives etc.

- lister les Entreprises Adaptées ou Etablissements de Services et d'Aides par le Travail de la région et recenser les prestations ou les produits qu'elles proposent afin d'organiser les principes d'achats en réservant une part des marchés (article 15 du CMP)
- Poursuivre le recours aux contrats aidés dans les services de la collectivité, en veillant à assurer un parcours à la personne : objectif de sortie, formation en cours d'emploi...
- Dans une cohérence de parcours, favoriser le recours à des allocataires du RSA pour les remplacements éventuels : TOS, agents des routes, autres...

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Développer et renforcer les actions transversales accompagnant les parcours d'insertion (actions collectives, culturelles, sportives, sociales...)
- Inscrire la clause d'insertion dans chaque appel d'offres important (travaux routiers, collèges)
- Développer les marchés d'insertion sur de nouvelles activités
- Renforcer l'accompagnement des bénéficiaires de contrats aidés au sein de la collectivité

Objectif à atteindre à moyen terme (2012-2014)

- Systématiser le recours aux entreprises adaptées dès que cela est possible

Repères pour une évaluation

- Exemples d'indicateurs de suivi
 - Nombre de marchés comportant une clause d'insertion
 - Nombre d'heures prévues et réalisées sur chacun des chantiers
 - Nombre de contrats aidés créés dans la collectivité, types d'actions d'accompagnement mobilisées
 - Nombre de marchés passés avec des entreprises adaptées
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - Réponse des entreprises aux clauses d'insertion et organisation de l'accueil des personnes en insertion par les entreprises
 - Développement par le Conseil général d'opportunités d'offres pour les marchés d'insertion et les entreprises adaptées
 - Suite des contrats aidés (étapes réelles d'un parcours d'insertion)

A10 - Assurer aux adultes en difficulté un accompagnement social et budgétaire personnalisé

Le code de l'action sociale et des familles dispose que : « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier de cette mesure qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social personnalisé ».

En réponse à la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, qui réaffirme les principes de nécessité, subsidiarité et proportionnalité de la protection juridique, le Conseil général du Doubs a mis en place les différentes mesures